

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-11-01F

Website : www.inami.be

Bruxelles,

1. **Modifications de la nomenclature à partir du 1^{er} juillet 2011 (voir annexe).**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Modifications de la nomenclature à partir du 1^{er} juillet 2011.**

L'arrêté royal du 5 avril 2011 (Moniteur belge du 06 mai 2011) apporte les modifications suivantes à la nomenclature :

a) Suppression de l'obligation de faire référence, sur la prescription, à un éventuel « examen du patient à titre consultatif » préalable (§3, 3^{ème} alinéa, point c))

Le fait de disposer d'un examen consultatif préalable n'est pas un pré requis nécessaire à un traitement de kinésithérapie. La suppression du §3, 3^{ème} alinéa, point c) permet donc qu'il n'y ait plus d'obligation d'y faire référence sur la prescription d'un traitement de kinésithérapie. Cette mesure est donc une simplification administrative.

b) Adaptation du §14 en cas de nouvelle situation pathologique « Fb » pendant la période de validité d'une première « Fb » (§14, 2^o, 7^{ème} alinéa)

Lorsqu'un médecin-conseil accepte une demande de nouvelle situation pathologique en liste « Fb » pendant la période de validité d'une première « Fb », la période de validité de cette nouvelle « Fb » s'étend, comme la règle générale des situations « Fb » le précise, jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'année de notification. A partir du 1^{er} janvier de l'année suivante (année où la notification de la nouvelle « Fb » est effectuée + 1), la période de validité liée à la notification de la première « Fb » est clôturée. L'adaptation du §14 clarifie cette règle.

Vous trouverez, en annexe, une version actualisée du §3, 3^{ème} alinéa et du §14, 2^o, 7^{ème} alinéa. Les adaptations évoquées à ce point sont reprises en grisé.

2. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au 02/739.74.79, les mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12 heures ainsi que les lundi et jeudi de 13 à 16 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.

Annexe : 1